

Commune d'EYRANS
CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 13 décembre deux mil douze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
Mme Rose-Marie BOISSON, M. Pierre MAURIN, M. Dominique BLANCHET,
M. Gérard LEFAURE, M. Michel FORESTIER, Mme Michelle LORTEAU, Mme Arlette JULIEN,
Mme Danielle PETIT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Jacques MIARA, M. Philippe ROUSSET, M. Pascal GARRYT,
M. Clotaire PALACIN.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Rose-Marie BOISSON

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2012

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – DETR 2013 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) Parking des Ecoles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet relatif à l'aménagement d'un parking aux abords de l'école primaire communale.

Le plan de financement suivant est proposé :

	H.T.	T.T.C.
Devis estimatif du bureau ECTAUR.....	54923,00 €	65687,91 €
Montant DETR 25 %		13731,00 €
La part restante soit.....		51956,91 €
sera autofinancée par la Commune : BP 2013		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- **De Solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2013.

3 – CONTRAT D'ASSURANCE : INCAPACITÉ DE TRAVAIL CNP Assurances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par *CNP Assurances* pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

4 – AUTORISATION DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 – article 2188 : Acquisition de matériel tables et chariots : 1 300 €
- Chapitre 21 – article 21568 : Matériel de défense incendie : 3 700 €
- Chapitre 23 – article 2313-014 : Salle polyvalente : 800€
- Chapitre 23 – article 2313-071 : Travaux Eglise : 1 500 €
- Chapitre 23 – article 2313-801 : Mairie extérieur : 2 000 €
- Chapitre 23 – article 2315-0011 : Aménagement de bourg : 30 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - DÉLIBÉRATION POUR AVIS SUR LE RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport du délégué du Service Public d'Assainissement établi par le Bureau d'Etudes PRIMA AQUITAINE.

Celui-ci fait apparaître que 290 foyers de la Commune sont raccordés, plus six de la Commune de CARTELÈGUE.

Les volumes annuels assujettis à l'assainissement sont de 22 551m³ soit une diminution de -1,02 %.

Le coût de la collecte, du traitement des eaux usées ainsi que la modernisation des réseaux pour une consommation de 120m³ est de 2,90€/m³ soit un coût de :

- Pour l'exploitant 102,70€ HT
- Pour la collectivité 195,60€ HT
- Modernisation des réseaux 26,40€ HT

Le financement des investissements du service de l'assainissement :

- Au cours de l'exercice 2011, il n'y a pas eu de travaux financés.

L'état de la dette pour 2011 fait apparaître les valeurs suivantes :

- En cours de la dette au 31 décembre : 222 244,50€
- Remboursement au cours de l'exercice : 27 985,44€

Dont intérêts : 10 416,50€

Dont en capital : 17 568,94€

Montant de la dotation aux amortissements réalisés : 23 940,66€

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, prend acte des éléments présentés ci-dessus.

6 - CHOIX DU TRANSPORTEUR POUR LES TRAJETS À LA PISCINE

Vu la demande formulée par Mademoiselle ARNAUD, Directrice de l'Ecole Primaire Jean TOULZA notamment pour le transport des enfants à la piscine de BRAUD ET SAINT LOUIS pour la période du 7 janvier 2013 au 07 avril 2013 (soit 10 séances).

Attendu qu'il incombe à la Commune de faire transporter les enfants à la piscine de BRAUD ET SAINT LOUIS.

Monsieur le Maire présente deux propositions de prix :

- Transports HEBRARD : 78,40 € TTC (aller et retour)
- Transports CHAINTRIER : 68,25 € TTC (aller et retour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte le devis des transports CHAINTRIER pour un montant HT de 63,79 € (soit un montant TTC de 68,25 €).*
- *Autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

7 – DOSSIER DE DÉCLARATION « LOI SUR L'EAU » STATION D'EPURATION D'EYRANS

Vu le courrier des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde notamment en matière de rejet des stations d'épuration ;

Vu la loi sur l'eau ;

Il convient de recourir à un bureau d'études pour déposer un dossier de déclaration conformément à l'article R 234-32 du Code de l'environnement relatif au renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration d'EYRANS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'exécution de la mission ainsi que le montant de la prestation.

Le déroulement de l'étude se présente comme suit :

- Réunion de lancement d'étude avec le Maître d'Ouvrage ;
- Remise d'un dossier minute au Maître d'Ouvrage, pour validation 10 semaines après fournitures à GERE A des rapports annuel d'activités du fermier et du SATESE ;
- Consultation des services instructeurs pour pré-validation du dossier de déclaration ;
- Remise des dossiers définitifs après réception de l'ordre par le Maître d'Ouvrage ;
- Suivi de la procédure et assistance au Maître d'Ouvrage jusqu'à obtention du récépissé, rédaction d'éventuel mémoire en réponse aux services ;

Le coût de l'étude se présente comme suit :

Sur la base d'un prix de journée de 540 € HT pour les ingénieurs d'étude, 390 € HT pour les techniciens et 310 € HT pour le secrétariat, le montant de la prestation telle que décrite précédemment est fixé à :

- *Prestation de Base : 3 275€ HT soit 3 916,90 € TTC*
- *Option analyses physico-chimiques (N+2) : 450 € HT soit 538,20 € TTC*
- *Option IBGN (N=2) : 1400 € HT soit 1670,40 € TTC.*

Le Conseil Municipal après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte les termes du déroulement de l'étude ;*
- *Retient la prestation de base pour un montant HT de 3 275,00 € soit un montant TTC de 3 916,90 €.*
- *Retient l'option analyses physico-chimiques (N+2) pour un montant HT de 450 € soit un montant TTC de 538,20 €.*
- *Retient l'Option IBGN (N=2) pour un montant HT de 1400 € soit un montant TTC de 1670,40 €.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de prix ainsi que tous documents s'y rapportant.*

8 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Lycée Jauféré Rudel qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire à Paris.

Vu la présentation de ce voyage faite par le Lycée Jauféré Rudel ;

Attendu que la participation des familles est fixée à 220,00€ pour ce voyage.

Attendu que Mademoiselle Céline DE MIL est domiciliée sur la Commune d'EYRANS;

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière de 30% du montant du voyage soit 66,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *D'attribuer une aide financière de 30% du montant du voyage soit 66,00€ au Lycée Jauféré Rudel ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.*

9 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Angleterre.

Vu la présentation de ce voyage faite par le professeur d'anglais du Collège Jean Monnet ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 340,64€.

Attendu que Mademoiselle Adeline NUX est domiciliée sur la Commune d'EYRANS;

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel et linguistique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière de d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *D'attribuer une aide financière d'un montant de 100€ au Collège Jean Monnet;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.*

10 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Italie.

Vu la présentation de ce voyage faite par le professeur d'Italien du Collège Jean Monnet ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 346,63€.

Attendu que Monsieur Martin DELECROIX est domiciliée sur la Commune d'EYRANS;

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel et linguistique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière de d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *D'attribuer une aide financière d'un montant de 100€ au Collège Jean Monnet;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.*

11 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Auvergne.

Vu la présentation de ce voyage faite par un professeur du Collège Jean Monnet ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 196,19€.

Attendu que Monsieur Guillaume ARREGUI est domiciliée sur la Commune d'EYRANS;

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière de d'un montant de 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *D'attribuer une aide financière d'un montant de 60€ au Collège Jean Monnet;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.*

12 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Auvergne.

Vu la présentation de ce voyage faite par un professeur du Collège Jean Monnet ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 196,19€.

Attendu que Monsieur Sullivan POTIER est domiciliée sur la Commune d'EYRANS;

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière de d'un montant de 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *D'attribuer une aide financière d'un montant de 60€ au Collège Jean Monnet;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.*

13 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Auvergne.

Vu la présentation de ce voyage faite par un professeur du Collège Jean Monnet ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 196,19€.

Attendu que Monsieur Florent MARTEAU est domiciliée sur la Commune d'EYRANS;

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière de d'un montant de 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *D'attribuer une aide financière d'un montant de 60€ au Collège Jean Monnet;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.*

14 – Demande de Raccordement au Réseau d'Assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la 4^e Tranche d'aménagement de Bourg.

Il précise que seuls les travaux sur les trottoirs peuvent être pris en compte dans les demandes de DETR à l'exclusion de l'assainissement.

Le plan de financement suivant est proposé :

	H.T.	T.T.C.
Devis estimatifs du bureau ECTAUR.....	11 025,00 €	13 185,90€
	42 152,50 €	50 414,39€
	53 177,50 €	63 600,29 €
Montant DETR 35 %		18 612,13 €
La part restante au titre des trottoirs et aménagements soit.....		44 988,16 €
sera autofinancée par la Commune : BP 2013		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

○ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

○ **De Solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2013 pour les travaux sur les trottoirs et aménagements.

Questions diverses

a) Adjoint Technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique chargé de la restauration scolaire, en arrêt depuis le 23 mars 2011, a subi une expertise médicale et qu'à ce jour, elle n'est pas consolidée.

b) Tarifs communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le magasin Super U propose des denrées alimentaires proches de la date de limite de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que soit distribué ces denrées aux bénéficiaires de colis alimentaires.

c) Prochaine séance le 14 janvier 2013

LEVÉE DE SEANCE

Le Maire,

B. BAILAN